

Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République dans son discours des Mureaux et suite à la décision prise par le Premier ministre lors du comité de suivi du Comité interministériel des villes le 29 janvier 2022, le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'été en 2022.



Déclinée localement, l'opération Quartiers d'été 2022 repose sur deux grandes orientations nationales qui visent à faire de cet été :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Des crédits supplémentaires sont ainsi mobilisés pour permettre le déploiement de projets en faveur des habitants des quartiers prioritaires, par exemple :

- les rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir des phénomènes de rixes,
- les activités en soirée et les weekends afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des Quartiers d'été mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes,
- les activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées.

Suivant les départements, le soutien des projets peut s'opérer via des appels à projets dédiés ou d'autres modalités. Les porteurs de projets intéressés sont invités à se rapprocher du délégué du

préfet du territoire.

Pour en savoir plus, consulter **l'instruction du 8 avril 2022 et ses annexes, signée par Madame Nadia Hai, Ministre déléguée en charge de la ville.**



Réf : MV2022-04/14673

Paris, le 8 avril 2022

La ministre chargée de la Ville

à

Mesdames et Messieurs les
préfets de régionMesdames et Messieurs les
préfets de département**Objet** : Instruction relative à la mise en œuvre des Quartiers d'été 2022**P.J.** : Annexe n°1 – Catalogue des dispositifs mobilisables « Quartiers d'été 2022 »

Annexe n°2 - Répartition des dotations Quartiers d'été

Annexe n°3 - Tableaux de reporting

Grâce à votre mobilisation, les Quartiers d'été ont bénéficié en 2021 à plus d'un million de jeunes et à leurs familles (900 000 dans le cadre des Quartiers d'été et 195 000 dans le cadre des Quartiers solidaires Jeunes), soit 1 jeune sur 2 et 1 habitant sur 4 dans les quartiers. Avec près de 500 collectivités territoriales, 3 000 associations et plus d'une centaine d'autres partenaires (bailleurs sociaux, entreprises, conseils citoyens...) engagés et plus de 15 000 événements organisés, cette opération a été largement plébiscitée.

Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République dans son discours des Mureaux et suite à la décision prise par le Premier ministre lors du comité de suivi du Comité interministériel des villes le 29 janvier 2022, le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'été en 2022.

Déclinée localement, l'opération Quartiers d'été 2022 repose sur deux grandes orientations nationales qui visent à faire de cet été :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Chacune de ces deux grandes orientations nationales est détaillée dans l'annexe n°1, conçue comme un « catalogue des dispositifs mobilisables ».

Sur cette base et en l'adaptant au contexte local, vous élaborerez d'ici le 3 juin une stratégie départementale proposant une programmation estivale pour l'ensemble des quartiers prioritaires de votre territoire, le cas échéant déclinée à l'échelle de chaque quartier. Cette stratégie devra associer les collectivités territoriales, toutes les parties prenantes aux contrats de ville (associations, conseils citoyens, bailleurs, entreprises du PaQte...) et les partenaires de la politique de la ville (Agence nationale pour les chèques-vacances,...).

.../...

20, avenue de Ségur – 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Poids : 492.57 Ko

[Téléchargement](#) [1] [Favoris +](#) [2]

Annexe 1 – Catalogue des dispositifs mobilisables pour « Quartiers d'été 2022 »

L'opération « Quartiers d'été 2022 » a pour ambition que cette période estivale soit pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

- 1) un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- 2) un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le présent document a été conçu comme une « catalogue des dispositifs mobilisables » mis à votre disposition afin d'illustrer comment ces deux grandes orientations nationales peuvent être déclinées dans chacun de vos territoires. Vous privilégieriez autant que possible dans vos programmations les trois priorités transversales fixées par l'instruction :

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités aussi en soirée et les week-ends,
- les activités d'une part mixtes, intergénérationnelles et, d'autre part, dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

Vous veillerez dans l'organisation de chaque activité à promouvoir auprès des jeunes et des habitants des quartiers l'ensemble des dispositifs qui leur sont destinés et mis en place par l'Etat.

I. DECLINAISON DES ACTIONS

1.1. Se divertir

- Promouvoir le Sport

Quartiers d'été doit être un moment pour proposer aux habitants et jeunes des quartiers (et notamment aux jeunes filles et femmes), des activités sportives variées leur permettant de s'amuser, de se détendre, de recommencer à avoir une activité physique, etc.

Vous pourrez vous appuyer sur les **maisons sport santé** situées dans vos territoires ainsi que les **associations socio-sportives** et les **fédérations sportives** afin de favoriser la pratique sportive et physique.

Vous pourrez également mobiliser le Plan Aisance Aquatique destiné à donner aux enfants les bases nécessaires pour être en sécurité en milieu aquatique tout en les sensibilisant aux plaisirs de l'eau. En effet, le **dispositif « J'apprends à nager »** est un programme d'apprentissage gratuit de la natation, destiné aux enfants de 6 à 12 ans, avec un accès prioritaire aux populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés, qui vise à dispenser un savoir-nager en toute sécurité pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires afin d'écartier le risque de noyade, d'autant plus pendant la période estivale.

Vous pourrez également favoriser, en lien avec les institutions et structures locales, **l'ouverture en soirée et le weekend de certains équipements sportifs**.

Enfin, afin d'emporter les habitants des quartiers dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024 et ancrer cet événement d'envergure nationale dans le Plan Héritage (notamment les mesures 3, 25 et 26), vous pourrez articuler les actions mises en œuvre par vos territoires, en grande majorité concernés par la labellisation **Terre de Jeux 2024**, afin que celles-ci bénéficient aux habitants, et notamment aux jeunes des quartiers.

Vous pourrez, dans cet esprit des JOP, organiser dans vos territoires des **« olympiades sportives »** qui prendront la forme de rencontres, tournois et compétitions sportives interquartiers, intercommunales, intergénérationnelles.

De même, afin de promouvoir les valeurs de JOP dans les quartiers, le ministère de la Ville a signé une convention-cadre avec la CASDEN et l'ACHAC afin de déployer dans les QPV l'**exposition Histoire Sport et citoyenneté 1896-2024**, et ce dans tous les espaces de vie des habitants (centres sociaux, MJC, espaces France Services, médiathèques, mairies, associations sportives de quartier...). Vous pourrez ainsi faire vivre cette exposition en sollicitant l'ANCT.

Poids : 523.34 Ko

[Téléchargement](#) [3] [Favoris +](#) [2]

Dates: Vendredi 29 avril 2022 - 09:45

Thématiques: [Egalité femmes-hommes](#) [4]

[Jeunesse, Famille, Parentalité](#) [5]

[Politique de la ville - DSU](#) [6]

Publié le 29 avril 2022

URL de la source (modifié le 29/04/2022 - 10:05): <https://www.irev.fr/actualites-0/quartiers-dete-2022>

Liens

[1] https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/instruction_dotations_quartiers_d_ete_2022.pdf

[2] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[3] https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/annexe_1_catalogue_dispositifs_qe_2022.pdf

[4] <https://www.irev.fr/egalite-femmes-hommes-1>

[5] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3686>

[6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>